

SECURISATION TP ELEVATEUR

Port de l'Herbaudière
85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

réf : 2512

DOSSIER DE CONSULTATION ENTREPRISES

DCE 01 - CCTP

DU 15/02/2026

MAITRE D'OUVRAGE

CCI de la Vendée
16, rue Olivier de Clisson
85002 LA ROCHE SUR YON Cedex

QUATTRO ARCHITECTES

REZE / 44400 - 40 bis, Rue de la Mirette
tél. 02 40 35 57 83 - contact@quattroarchi.fr
LA ROCHE SUR YON / 85000 - Centre d'affaires de Beaupuy
45 rue Jacques Yves Cousteau - tél. 02 51 06 97 97
contact.laroche@quattroarchi.fr

B.E.T. FLUIDES - ICSO

CHALLANS / 85300 - Parc Tertiaire 4 - Pôle Activ'Océan
3, rue Pierre Gilles de Gennes - tél. 02 51 35 13 88
icso@beticso.com

www.quattroarchi.fr



LOT 00
GENERALITES COMMUNES
A TOUS LES LOTS

Opération :

SECURISATION DU TERRE-PLEIN DE L'ELEVATEUR A BATEAUX

Port de l'Herbaudière
85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

Maître d'ouvrage :

CCI de la Vendée

16, rue Olivier de Clisson
85002 LA ROCHE SUR YON Cedex

Architecte :

QUATTRO Architectes

Agence de Nantes :

40 bis, rue de la Mirette – 44400 REZE
T 02 40 35 57 83 – contact@quattroarchi.fr

Agence de la Roche sur Yon :

45 rue J.Y. Cousteau - Centre d'Affaires de Beaupuy
85000 LA ROCHE SUR YON - T 02 51 06 97 97

TABLE DES MATIERES

1	CLAUSES GENERALES	3
1.1	OBJET	3
1.2	RÉGLEMENTATION, DOCUMENTS TECHNIQUES ET NORMES APPLICABLES AU PRÉSENT MARCHÉ	3
1.3	QUALITE ET ORIGINE DES MATERIAUX ET APPAREILS, VARIANTES	3
1.4	PRESENTATION DES OFFRES	4
	CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
1.5	LISTE DES LOTS	4
1.6	CONNAISSANCE DES LIEUX	4
1.7	GARANTIE VIS À VIS DES TIERS	4
1.8	CONSTAT D'HUISSIER	4
	ORGANISATION DU CHANTIER	4
1.9	TRAVAUX EN TRANCHES	4
1.10	PHASAGE, RAPPORT AVEC LES OCCUPANTS	5
1.11	RAPPORT AVEC LES SERVICES PUBLICS	5
	RESPONSABILITE DES ENTREPRISES	5
1.12	OBLIGATIONS ASSUMÉES PAR LES ENTREPRENEURS	5
1.13	PLANS D'EXECUTION DES OUVRAGES	5
1.14	ETUDES FOURNIES A L'APPEL D'OFFRES	6
1.15	ESSAIS DE FONCTIONNEMENT, CONTRÔLE INTERNE	6
1.16	DOCUMENTS A REMETTRE PAR L'ENTREPRENEUR	6
2	INTERFACE ENTRE LES LOTS ; AUTRES PRESCRIPTIONS GENERALES	7
2.1	GÉNÉRALITES SUR LES INTERFACES ENTRE LES LOTS	7
2.2	RÉSERVATIONS	7
2.3	RÉCEPTION DES TRAVAUX DES CORPS D'ETAT PRÉCÉDENTS	7
2.4	BRANCHEMENT DES EQUIPEMENTS	7
3	PREPARATION DU CHANTIER, SÉCURITÉ	8
3.1	GENERALITES	8
	PREPARATION	8
3.2	PANNEAU DE CHANTIER	8
3.3	ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER	8
3.4	BUREAU DE CHANTIER	8
3.5	SANITAIRES DE CHANTIER	8
3.6	CONTRÔLE D'ACCÈS	9
3.7	REPAS, SOMMEIL	9
3.8	VESTIAIRES DES ENTREPRISES	9
	INFRASTRUCTURE	9
3.9	ACCES AU CHANTIER	9
3.10	EMPRISE SUR LA VOIE PUBLIQUE	9
3.11	CLOTURES ET PALISSADES	9
3.12	ENLÈVEMENT, FIN DU CHANTIER	9
	ÉQUIPEMENT	9
3.13	COMPTEUR DE CHANTIER	9
3.14	INSTALLATION ÉLECTRIQUE	10
3.15	EAU DE CONSOMMATION	10
	PROTECTION	10
3.16	TRANCHÉES	10
3.17	PROTECTIONS INDIVIDUELLES	10
	PRORATA	10
3.18	DÉPENSES DIVERSES	10
3.19	RÉPARTITION	10
4	AIPR	11
4.1	AIPR	11
4.2	MARQUAGE DES RÉSEAUX	11
5	NETTOYAGE DU CHANTIER	11
5.1	GENERALITÉS	11
5.2	PROPRETÉ DU CHANTIER	11
5.3	NETTOYAGE EN PHASE CHANTIER	11

1	CLAUSES GENERALES
----------	--------------------------

1.1 **OBJET**

Le projet porte sur la sécurisation de la zone du terre-plein de l'élévateur à bateau située sur le port de l'Herbaudière, commune de Noirmoutier-en-l'Île. Cette zone est utilisée pour des opérations de carénage et de manutention de navires à l'aide d'un élévateur à bateau, engendrant des risques significatifs en cas d'intrusion ou de circulation non maîtrisée.

Les objectifs du projet sont de :

- ⇒ Empêcher l'accès non autorisé des piétons à la zone technique ;
- ⇒ Sécuriser physiquement l'ensemble du périmètre de l'aire de carénage tout en maintenant un accès ponctuel à la cale pour les gros bateaux, ainsi qu'un accès libre pour les petites unités ;
- ⇒ Prévoir une organisation permettant, à moyen terme, de mettre en place un accès sécurisé et payant à la cale ;
- ⇒ Contrôler l'accès aux véhicules à l'aide de dispositifs de levage ou de fermeture adaptés ;
- ⇒ Signaler de façon claire et normalisée les dangers présents sur la zone ;
- ⇒ Répondre aux exigences de sécurité du Code du Travail, du Règlement de Police Portuaire et des recommandations de l'INRS relatives aux zones de coactivité.

1.2 **REGLEMENTATION, DOCUMENTS TECHNIQUES ET NORMES APPLICABLES AU PRESENT MARCHE**

L'ensemble des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, normes, ordonnances de police et tous textes nationaux ou locaux applicables aux ouvrages de la présente opération en vigueur; les documents techniques unifiés (DTU); les avis techniques; les normes françaises; au premier jour du mois de l'établissement des prix, tel que ce mois est défini dans le CCAP.

Notamment

- ⇒ Les articles R 123.12 et R 123.14 du code de la construction et de l'habitation relatif à la sécurité dans les bâtiments recevant du public.
- ⇒ La réglementation pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite
- ⇒ Les prescriptions portées par l'arrêté de la déclaration préalable
- ⇒ Les Documents Techniques Unifiés (D.T.U) en vigueur à la date de remise des offres.
- ⇒ Les avis techniques, du C.S.T.B. et les assurances pour les procédés de construction, ouvrages ou matériaux donnant lieu à de tels avis.
- ⇒ Les documents techniques COPREC n°1 et 2 concernant les essais et les vérifications de fonctionnement des installations à effectuer par les entrepreneurs.
- ⇒ Les normes françaises regroupées dans le recueil des éléments utiles à l'établissement et à l'exécution des projets et marchés de bâtiment en France (R.E.E.F), article R 421 du code de l'urbanisme relatif à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les locaux qui reçoivent du public.
- ⇒ Fiches sécurité éditées par l'OPPBTP.
- ⇒ Règlement portuaire

1.3 **QUALITE ET ORIGINE DES MATERIAUX ET APPAREILS, VARIANTES**

Toute stipulation du présent CCTP sur la provenance ou la marque des matériaux, produits ou appareillage ; suivie ou non des mots "ou équivalent" comprend implicitement cette indication.

Les entreprises doivent répondre avec des produits qui respectent les stipulations des présents CCTP et plans, cependant elles ont tout loisir de proposer des variantes. Celles-ci doivent apporter un perfectionnement aux ouvrages prévus par l'architecte ou sont de qualité équivalente dans le respect du programme.

Toute proposition devra avoir pour but une amélioration de la qualité des performances et des services rendus.

Toute variante doit être chiffrée à part et comporter les données qui pourront permettre leur analyse par le maître d'œuvre. **En particulier elles doivent faire apparaître clairement soit sur un document spécifique, soit sur le cadre de bordereau fourni au dossier, les caractéristiques qui les différent des produits proposés au CCTP.**

Si l'offre de l'entreprise est écrite sur un autre document

Sans la fourniture de ce document, l'architecte pourra, à tous moments du chantier et sans modification du marché, considérer comme non similaire les produits de l'entreprise et exiger le retour aux marques choisies au CCTP.

1.4 PRESENTATION DES OFFRES

Si l'offre de l'entreprise est écrite sur un autre document que celui fourni au dossier d'appel d'offres :

- ⇒ Elle devra être accompagnée d'une feuille à part attestant sa conformité en tout point avec les plans et CCTP. Toute variation devra être clairement explicitée.
- ⇒ La décomposition des prix devra respecter celle du dossier, sans retirer de poste.

CONNAISSANCE DU DOSSIER

1.5 LISTE DES LOTS

01	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - CLOTURES
02	ELECTRICITE – CONTROLE D'ACCES

1.6 CONNAISSANCE DES LIEUX

Avant de remettre leurs offres, les entreprises auront toutes facilités pour apprécier toutes les servitudes résultant des équipements voisins, de la présence des bâtiments existants et de la nature et de la disposition du terrain et de ses accès.

1.7 GARANTIE VIS A VIS DES TIERS

Tous sinistres ou détériorations sur les aménagements urbains, les bâtiments voisins, limitrophes ou non, survenus suite à l'exécution d'un ouvrage, sont à la charge de l'entreprise exécutrice de celui-ci, sans que celle-ci puisse demander une participation aux frais ou plus-values au maître d'ouvrage. Les prix unitaires comprennent implicitement tous ouvrages de protection.

Toutes les entreprises ayant à intervenir en fouille ou déblai sur le terrain, sur le domaine public ou à proximité d'un ouvrage aérien en concession, ne peuvent le faire qu'après avoir envoyé les DICT à tous les concessionnaires et avoir pris acte de leurs remarques.

Aucun supplément de prix ne sera admis suite à ses démarches et aux obligations qui en découlent.

1.8 CONSTAT D'HUISSIER

L'entreprise du lot **01-AMENAGEMENTS EXTERIEURS – CLOTURES** a à sa charge de faire constater par un huissier assermenté l'état des lieux des ouvrages ci-dessous (liste non exhaustive) :

- ⇒ Façades des immeubles voisins.
- ⇒ Etat des trottoirs, voiries et des sols extérieurs.
- ⇒ Mobilier urbain, candélabres et panneaux de signalisation en périphérie du projet
- ⇒ Plantations et espaces paysagers à proximité
- ⇒ ...

Le constat sera envoyé à l'architecte et au maître d'ouvrage.

Ce poste comprend un état des lieux avant travaux et un état des lieux après travaux.

Aucun travail de dépose, démolition, de reprise en sous œuvre ou de soutènement ne peut être entrepris sans que ces démarches n'aient été achevées.

ORGANISATION DU CHANTIER.

1.9 TRAVAUX EN TRANCHES

Sans objet.

1.10 PHASAGE, RAPPORT AVEC LES OCCUPANTS

Il est rappelé aux entrepreneurs que les travaux devront être réalisés sans nuire à l'activité du terre-plein de l'élèveur à bateaux.

Chacun devra prendre toutes dispositions pour :

- ⇒ Se conformer strictement aux recommandations du chantier
- ⇒ Intervenir selon le phasage du calendrier prévisionnel.
- ⇒ Ne pas perturber la circulation sur le domaine public
- ⇒ Ne pas créer par les travaux des zones dangereuses qui soient un risque pour la sécurité des travailleurs de la zone du terre-plein ni les piétons sur le domaine public.

Le phasage prévisionnel envisagé est le suivant :

- 1- implantation / balisage / déposes / maintien des circulations indispensables
- 2- modifications en périphérie / pose des clôtures / maintien de l'exploitation sur la zone centrale
- 3- interventions ponctuelles sur la zone centrale (tranchées, fourreaux) / marquages au sol
- 4- essais / contrôles / mise en service
- 5- finitions / réception des travaux

Les interventions sur la zone centrale du terre-plein seront possibles uniquement sur des fenêtres courtes et préalablement définies avec les utilisateurs pour permettre de maintenir au maximum leur exploitation.

1.11 RAPPORT AVEC LES SERVICES PUBLICS

Chaque entrepreneur doit effectuer toutes les démarches administratives nécessaires aux branchements et à l'exécution de ses travaux auprès des concessionnaires.

Hors les frais de branchement, il doit payer tous les frais, taxes ou droits afférents à ces obligations et effectuer toutes modifications demandées par ces services sans augmentation de prix ou de délai.

Il doit en outre, se plier à toutes les règles de Police ou d'Ordre public qui lui seraient signifiées.

RESPONSABILITE DES ENTREPRISES

1.12 OBLIGATIONS ASSUMÉES PAR LES ENTREPRENEURS

Tous les entrepreneurs titulaires d'un ou de plusieurs lots doivent obligatoirement prendre connaissance de la totalité du C.C.T.P.

Tous les travaux définis au marché sont réputés complets et leurs prix comprennent toutes les fournitures, leur mise en place, toutes sujétions et plus-values s'avérant nécessaires au parfait achèvement des ouvrages conformément aux règlements en vigueur et aux règles de l'art ; ainsi que toutes les taxes en vigueur au jour du dépôt des offres.

Une omission sur ce CCTP ou sur un plan n'aura pour effet de soustraire les entrepreneurs à l'obligation d'exécuter les ouvrages tels qu'ils sont, soit décrits, soit dessinés, pour le montant forfaitaire de leur acte d'engagement.

En conséquence, le fait qu'une indication figure sur un de ces documents et non sur un autre, ne doit pas être interprété comme une discordance entre les deux documents.

1.13 PLANS D'EXECUTION DES OUVRAGES

La mission de l'équipe de maîtrise d'œuvre est une mission de prescription avec étude réduite aux métrés.

Les plans d'exécution ainsi que la prescription de tous les autres ouvrages et accessoires rendus obligatoires par les normes ou la sécurité sont à la charge de l'entreprise. Ces documents devront être visés par le Maître d'Ouvre et les frais qui en résultent sont implicitement compris dans les prix unitaires

Seront exigés avant le démarrage des travaux :

- ⇒ Etude Electrique

Les entreprises qui réalisent en interne ces études devront fournir une attestation d'assurance spécifique qui couvre ces prestations ; dans le cas contraire, elles devront fournir les références d'un bureau d'études compétent et certifié.

L'entrepreneur fournira également les notices d'utilisation et d'entretien des équipements installés.

1.14 ETUDES FOURNIES A L'APPEL D'OFFRES

Dans un souci de cohérence et d'égalité des chances dans l'appel d'offres, des missions ont été confiées aux BET suivants :

⇒ Fluides.

ICSO

Parc Tertiaire 4 – Pôle Activ'Océan – 3, rue Pierre-Gilles de Gennes

85300 CHALLANS

02 51 35 13 88 – icsso@beticso.com

Ces missions d'études restent sous la responsabilité des entreprises, les honoraires des BET sont à leur charge (la partie d'étude comprise dans la mission de l'architecte n'est pas incluse dans les missions ci-dessus). Les entreprises sont toutefois libres, pour des raisons personnelles, de contester la compétence de ces BET ou de refuser de prendre en charge leurs honoraires. Elles doivent alors le faire savoir avant la signature des marchés, et consentir la moins value correspondante. Les BET passeront en paiement direct.

1.14.1 METRES

Les DPGF sont établis par QUATTRO dans l'unique souci de faciliter les démarches d'appel d'offres, **ils devront être contrôlés par les entreprises titulaires des marchés dans un délai de huit jours suivant l'acceptation** de leur acte d'engagement. Toute remise en cause du prix global forfaitaire des marchés suite à cette vérification remettra en cause l'attribution des marchés. **Après cette date, les DPGF passent sous l'entière responsabilité des entreprises.**

1.15 ESSAIS DE FONCTIONNEMENT, CONTROLE INTERNE

En ce qui concerne les installations techniques, les entreprises devront effectuer, préalablement à la réception, les essais et vérifications de fonctionnement de leurs installations.

Les procès-verbaux correspondant aux essais et vérifications de fonctionnement des installations techniques devront être transmis à l'architecte et au Maître d'Ouvrage.

1.16 DOCUMENTS A REMETTRE PAR L'ENTREPRENEUR

En plus des documents définis au paragraphe "Plans d'Exécution des Ouvrages", l'entrepreneur fournira les documents demandés par le bureau de contrôle et l'architecte; en particulier

AMENAGEMENTS EXTERIEURS - CLOTURES

- ⇒ Plan des réseaux
- ⇒ Documentations
 - ⇒ Clôtures
 - ⇒ Portails
 - ⇒ Portillons
 - ⇒ Ventouses
 - ⇒ Ferme-porte

ELECTRICITE – CONTROLE D'ACCES

- ⇒ Plan des réseaux
- ⇒ Documentations
 - ⇒ Claviers contrôle d'accès
 - ⇒ Badges ou cartes d'accès
 - ⇒ Bouton poussoir (sortie)

Ces documents doivent être envoyés

- ⇒ A l'architecte
- ⇒ Aux entreprises concernées

Documents demandés pendant le chantier :

- ⇒ Les plans d'exécution
- ⇒ Les plans, notes de calcul, schémas, référence des avis techniques, cahier des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou certificat de classement ou d'essais de matériaux.

Ces documents doivent être envoyés au moins 15 jours avant exécution

- ⇒ A l'architecte
- ⇒ Aux entreprises concernées

Documents demandés en fin de chantier

- ⇒ Les certificats, garanties et PV des essais des produits et appareils dont les performances sont définies par les plans ou le CCTP ou demandées par le contrôleur technique
- ⇒ Les Documents de synthèse des Ouvrages Exécutés, (schémas et localisations exactes des ouvrages).
- ⇒ Les Documents d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO), (accès, consignes et modalités d'entretien des ouvrages).
- ⇒ La liste de ces pièces est définie en relation avec l'architecte et le coordonnateur sécurité, pendant la période de préparation du chantier.

Ces documents devront être remis exemplaire informatisé (format PDF) par mail ou lien de téléchargement.

2 INTERFACE ENTRE LES LOTS ; AUTRES PRESCRIPTIONS GENERALES

2.1 GENERALITES SUR LES INTERFACES ENTRE LES LOTS

Les articles ci-dessous précisent les interfaces entre 2 ou plusieurs lots sur des ouvrages où elles ont à intervenir en commun. Ils ne retirent rien aux tâches imputées à chaque entrepreneur par les articles du CCTP de leur lot ni à l'obligation qui leur est faite de prendre connaissance de tous les lots.

2.2 RESERVATIONS

Tous les besoins en réservation doivent être demandés directement aux entreprises ou bureau d'études concernés. L'envoi à l'architecte ne peut être considéré comme suffisant.

2.3 RECEPTION DES TRAVAUX DES CORPS D'ETAT PRECEDENTS

Avant tout démarrage de leurs travaux, les entrepreneurs devront réceptionner les travaux des corps d'état précédents, pour lesquels ils sont directement concernés.

En cas d'anomalies, les entrepreneurs devront les signaler au Maître d'œuvre qui décidera de la nature des reprises à effectuer aux frais des entreprises responsables.

Tous commencements des travaux sans remarque signifient l'acceptation du support. Une mauvaise qualité de la finition ne pourra dès lors incomber à l'entreprise exécutrice du support.

2.4 BRANCHEMENT DES EQUIPEMENTS

Sauf prescriptions particulières du présent CCTP ou réglementaires :

Sont à la charge du lot **ELECTRICITE** :

- ⇒ Les protections en tableau
- ⇒ Les alimentations jusqu'aux appareils

Sont à la charge des lots attributaires des équipements ou appareils

- ⇒ Les études de puissance et des besoins électriques pour ses appareils
- ⇒ Le branchement sur les alimentations
- ⇒ Les circuits dérivés nécessaires au fonctionnement de l'appareil (interrupteur ...)

3 PREPARATION DU CHANTIER, SECURITE

3.1 GENERALITES

Avant de remettre leurs offres les entreprises devront avoir pris connaissance des travaux communs définis par le CCAP, le CCTP et le PGCSPPS.

Tous les travaux nécessaires au chantier et à la sécurité des personnes y travaillant qu'ils soient ou non définis par un PGCSPPS ou un PPSPS, sont implicitement compris dans les prix unitaires.

PREPARATION

3.2 PANNEAU DE CHANTIER

Etablissement du panneau de chantier établi en conformité avec l'article R 324-1 du code du travail et comprenant

- ⇒ Nom de l'opération : **SECURISATION DU TERRE-PLEIN DE L'ELEVATEUR A BATEAUX**
- ⇒ Organismes financeurs : selon prescriptions du maître d'ouvrage à fournir pendant la période de préparation du chantier :
 - ⇒ Nom et adresse
 - ⇒ Montant des participations
- ⇒ Nom et adresse des intervenants
 - ⇒ Maître d'ouvrage
 - ⇒ Bureau de contrôle, sps
 - ⇒ Maîtres d'œuvre : architecte et bureaux d'études
 - ⇒ Entreprises adjudicataires

L'affichage est assuré sur un panneau dont les indications sont lisibles de la voie publique

A la charge du lot :

Format : selon prescriptions du CCAP, à défaut : format 1,20 x 2,50 m

3.3 ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER

Selon les demandes des entreprises, un plan d'aménagement du chantier sera mis au point, qui définira :

- ⇒ L'implantation de la clôture et des accès.
- ⇒ L'implantation et la surface des voiries et chemins piétons.
- ⇒ Les stationnements.
- ⇒ L'implantation du bureau et des locaux communs ou privés.
- ⇒ Le stockage des matériaux.
- ⇒ Les déchets.

MISE AU POINT : Collective sous contrôle du coordinateur SPS

REALISATION : **AMENAGEMENTS EXTERIEURS - CLOTURES**

3.4 BUREAU DE CHANTIER

Cabane 2.50 x 5.00 m comportant une table, l'affichage des plans, une étagère facilement accessible, les notices de sécurité et le plan d'organisation du chantier, un téléphone accessible à tous. Elle devra être close la nuit; la gestion de la clé incombe au lot chargé de l'entretien.

Elle devra être nettoyée une fois par semaine.

REALISATION / ENTRETIEN : **mis à disposition par le maître d'ouvrage**

3.5 SANITAIRES DE CHANTIER

Les entreprises devront se référer au **guide de l'OPPBTP à jour**, relatif aux préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus SARS-COV-2.

Mise à la disposition de tous les compagnons travaillant sur le chantier d'un bloc sanitaires conforme aux règles d'hygiène et au décret du 8/01/65, § 192. Il est éclairé et comporte :

- ⇒ Une cuvette
- ⇒ Un lavabo avec eau chaude

Il est évacué dans le réseau public. En cas d'absence de réseau public, il sera sans évacuation.

Il est nettoyé autant de fois qu'il est nécessaire. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de faire intervenir une entreprise spécialisée dans le nettoyage si celui ci n'est pas réalisé correctement. Les charges supplémentaires sont gérées par les dépenses communes de chantier ou le compte pro-rata.

REALISATION / ENTRETIEN : mis à disposition par le maître d'ouvrage

PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN : Prorata

CONSUMMATION EAU + ELECTRICITE : Prorata

3.6 CONTROLE D'ACCES

Le chantier devra être fermé de jour comme de nuit ; il est rappelé que tous les sous-traitants doivent être déclarés et soumis à l'approbation du maître d'ouvrage.

L'accueil de personnes étrangères au chantier est interdit sans l'accord du coordonnateur.

3.7 REPAS, SOMMEIL

Il n'est pas demandé de locaux spécifiques dans l'enceinte du chantier; sauf souhait propre d'une entreprise (et sous sa seule responsabilité); les repas et le sommeil sont interdits sur le site.

3.8 VESTIAIRES DES ENTREPRISES

A la charge de chaque entreprise

INFRASTRUCTURE

3.9 ACCES AU CHANTIER

L'accès au chantier se fait par la rue Marie Lemonnier.

3.10 EMPRISE SUR LA VOIE PUBLIQUE

L'entreprise du lot **AMENAGEMENTS EXTERIEURS - CLOTURES** a à sa charge toutes les formalités et dispositions pour obtenir les autorisations administratives concernant l'empiétement des travaux sur le domaine public.

- ⇒ Compris protection des piétons, signalétique de jour comme de nuit, trottoir provisoire etc...selon prescriptions des services municipaux.

3.11 CLOTURES ET PALISSADES

Protection sur toute la périphérie du chantier par une clôture selon prescriptions du coordonnateur SPS

Si des grilles métalliques sont demandées : elles seront métalliques de 2.00 m de hauteur attachées entre elles et comportant un passage véhicules et un passage pour les piétons qui devront être fermés la nuit. Ces grilles sont maintenues pendant toute la durée du chantier. Elles sont fixées au sol par des dés béton.

REALISATION / ENTRETIEN : AMENAGEMENTS EXTERIEURS - CLOTURES

3.12 ENLEVEMENT, FIN DU CHANTIER

Outre le nettoyage défini plus bas, la totalité des équipements et ouvrages du chantier non inclus au projet devront être enlevés et leur support nettoyé.

A CHARGE : des entreprises responsables de la réalisation de ces ouvrages

EQUIPEMENT

3.13 COMPTEUR DE CHANTIER

Eau et électricité

- ⇒ Demande de branchement auprès des concessionnaires

⇒ Alimentation et comptage

FOURNITURE ET POSE **sans objet, utilisation du coffret existant**

CONSOMMATION / ABONNEMENT : **Maître d'ouvrage**

3.14 INSTALLATION ELECTRIQUE

L'électricité de chantier à partir du compteur devra être conforme aux normes de sécurité et être conçue pour éviter la prolifération des rallonges.

Eclairage de secours : Sans objet

Alimentation des bureaux de chantier, des baraques d'entreprises et des sanitaires.

REALISATION / MAINTENANCE : **ELECTRICITE**

Les alimentations des appareils de forte puissance (grue) sont à la charge des entreprises propriétaires de ces appareils.

3.15 EAU DE CONSOMMATION

Mise à disposition du robinet de puisage existant pour les besoins du chantier.

REALISATION / MAINTENANCE : **ELECTRICITE**

CONSOMMATION : **Maître d'ouvrage**

PROTECTION

3.16 TRANCHEES

Leur ouverture devra être signalée au préalable pendant les réunions de chantier. L'ouverture d'une tranchée devra faire l'objet d'une procédure particulière si d'autre corps d'états interviennent sur le site.

Elles devront être balisées par un grillage sur les aires de travail ou par des barrières sur les voies routières (à 3.00 m minimum de part et d'autre).

Elles devront être rebouchées dès la mise en place des réseaux.

3.17 PROTECTIONS INDIVIDUELLES

La mise en place de protections collectives ne supprime pas l'obligation pour chaque entreprise de fournir et de maintenir toutes les protections nécessaires à la sécurité et à l'hygiène de son personnel ou de ses sous-traitants (gants, échelles, crinoline, casque, élévateurs, etc.).

PRORATA

3.18 DEPENSES DIVERSES

Font l'objet d'une répartition forfaitaire, dans tous les cas où elles n'ont pas été individualisées et mises à la charge d'un entrepreneur ou d'un groupe d'entrepreneurs déterminés, les dépenses indiquées ci-après :

⇒ Frais de réparation et de remplacement des fournitures et matériels mis en œuvre et détériorés ou détournés dans les cas suivants :

⇒ L'auteur des dégradations et des détournements ne peut être découvert.

⇒ Les dégradations ou les détournements ne peuvent être imputés à l'entrepreneur titulaire du lot déterminé.

⇒ La responsabilité de l'auteur, insolvable, n'est pas couverte par un tiers.

3.19 REPARTITION

L'entrepreneur titulaire du lot **AMENAGEMENTS EXTERIEURS - CLOTURES** procède au règlement des dépenses ci-dessus, mais il peut demander des avances aux autres entrepreneurs. Il effectue en fin de chantier la répartition des dites dépenses proportionnellement aux montants des décomptes finaux des marchés des entreprises.

Dans cette répartition, l'action du maître d'œuvre se limite à jouer le rôle d'amiable compositeur dans le cas où les entrepreneurs lui demanderaient de faciliter le règlement d'un différend qui se serait élevé entre eux.

4 AIPR

4.1 AIPR

L'entreprise devra faire établir les DICT suivant la nouvelle réglementation DT-DICT conforme au guide d'application de la réglementation anti endommagement (arrêté du 27 décembre 2016).

Les fascicules 1, 2, et 3 sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/guide-dapplication-de-la-reglementation.html>

4.2 MARQUAGE DES RESEAUX

Le titulaire du lot **AMENAGEMENTS EXTERIEURS - CLOTURES** aura a sa charge le marquage au sol des réseaux concessionnaires selon les normes en vigueur, sur l'emprise du chantier, depuis la période de préparation jusqu'à l'achèvement des travaux.

5 NETTOYAGE DU CHANTIER

5.1 GENERALITES

Chaque entrepreneur

- ⇒ doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux dont il est chargé par un nettoyage quotidien
- ⇒ a la charge de l'évacuation de ses propres déblais en respectant les normes de tri sélectif en usage.
- ⇒ a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées.

Les déchets inertes, les déchets industriels spéciaux, et les emballages doivent être enlevés au moins une fois par semaine.

Les déchets dangereux, les colles et adjuvants doivent être enlevés tous les soirs.

5.2 PROPRETE DU CHANTIER

Lors des phases de démolitions, des bennes collectives seront mises en place permettant un tri sélectif des déchets selon la réglementation en vigueur.

- ⇒ La mise en place et la rotation sont la charge du lot **AMENAGEMENTS EXTERIEURS - CLOTURES**
- ⇒ Les frais qui y sont liés sont pris en charge par le compte pro-rata

La rotation des bennes doit être assurée régulièrement pour la bonne tenue du chantier.

Une fois chaque phase de démolitions terminée, les bennes seront supprimées et chaque entreprise sera tenue d'évacuer quotidiennement ses déchets.

5.3 NETTOYAGE EN PHASE CHANTIER

Le nettoyage de fin de chantier est à la charge du lot **AMENAGEMENTS EXTERIEURS – CLOTURES**. Avant réception du chantier et remise des lieux au maître d'ouvrage, le titulaire du présent lot doit le nettoyage complet du terre-plein, en vue d'une livraison pour occupation immédiate :

- ⇒ Balayage général
 - ⇒ Evacuation des déchets, emballages ...
 - ⇒ Enlèvement des étiquettes
-

LOT 01 AMENAGEMENTS EXTERIEURS - CLOTURES
--

Opération :

SECURISATION DU TERRE-PLEIN DE L'ELEVATEUR A BATEAUX

Port de l'Herbaudière
85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

Maître d'ouvrage :

CCI de la Vendée

16, rue Olivier de Clisson
85002 LA ROCHE SUR YON Cedex

Architecte :

QUATTRO Architectes

Agence de Nantes :

40 bis, rue de la Mirette – 44400 REZE
T 02 40 35 57 83 – contact@quattroarchi.fr

Agence de la Roche sur Yon :

45 rue J.Y. Cousteau - Centre d'Affaires de Beaupuy
85000 LA ROCHE SUR YON - T 02 51 06 97 97

TABLE DES MATIERES

1	GENERALITES	3
1.1	REGLES TECHNIQUES ET NORMES	3
1.2	PRESCRIPTIONS GENERALES ET DE SECURITE	3
1.3	CHANTIER	3
1.4	DROIT DE DÉCHARGE ET VOIRIE	3
2	PREPARATION DU TERRAIN	4
2.1	DÉPOSE DES CLÔTURES	4
2.2	DÉPOSE DES ACCESSOIRES	4
3	AMENAGEMENT EXTERIEURS	4
3.1	BORDURES GRANITE	4
3.2	BORDURES BETON T1	4
3.3	REPRISE DES REVÊTEMENTS APRÈS TRAVAUX	4
3.4	REVÊTEMENT CIMENT DESACTIVE	4
3.5	MASSIF BÉTON	5
3.6	MARQUAGE AU SOL	5
4	TRANCHÉES ET FOURREAUX	5
4.1	TRANCHÉES & FOURREAUX	5
4.2	REGARDS DE TIRAGE	6
4.3	CHAMBRE DE TIRAGE	6
5	CLOTURES	7
5.1	CLOTURES	7
5.2	PORTAILS COULISSANTS	7
5.3	PORTILLONS	7
5.4	PORTAIL PIVOTANT	8
5.5	POTELETS MÉTALLIQUES	8

1 GENERALITES

1.1 REGLES TECHNIQUES ET NORMES

L'exécution des travaux devra répondre aux exigences et impératifs techniques définis au lot Généralités en particulier :

- ⇒ DTU 12 : travaux de terrassement
- ⇒ DTU 13 travaux de fondations.
- ⇒ DTU 60.32 : canalisations en PVC, évacuation des EP.
- ⇒ DTU 61.1 : tranchée commune pour passage de canalisations.
- ⇒ NFC 15100 et NFC 90141.

1.2 PRESCRIPTIONS GENERALES ET DE SECURITE

Le présent lot contient implicitement tous les ouvrages nécessaires à la sécurité et à la bonne marche du chantier définis au lot **00 - GENERALITES COMMUNES A TOUS LES LOTS**, en particulier :

- ⇒ Panneau de chantier
- ⇒ Bureau de chantier et sanitaires
- ⇒ Clôtures et palissades
- ⇒ Nettoyage de fin de chantier

1.3 CHANTIER

Durant la durée du chantier l'entreprise veillera à ne pas perturber la circulation sur les accès, ainsi qu'à y assurer la sécurité des usagers.

Elle prendra toutes dispositions pour obtenir les autorisations administratives concernant l'incidence des travaux sur le domaine public, compris travaux des autres corps d'états.

- ⇒ Compris protection des piétons, signalétique de jour comme de nuit, trottoir provisoire etc...selon prescriptions des services municipaux.

Aucun supplément de prix ne sera admis suite à ces démarches et aux obligations qui en découleront.

1.3.1 NETTOYAGE

L'entreprise doit l'enlèvement de ses gravats, en cours et en fin de chantier, elle a à sa charge le balayage de ses poussières et l'enlèvement des traces de résine ou de colle.

Elle doit se conformer aux prescriptions définies au lot 00 - GENERALITES COMMUNES A TOUS LES LOTS ; en particulier :

- ⇒ REGLES DE PROPRETE DU CHANTIER
- ⇒ NETTOYAGE EN PHASE CHANTIER

1.3.2 ACCES AU TERRAIN

Selon plan de masse, par la rue Marie Lemonnier.

- ⇒ Nettoyage régulier de la chaussée.

Nettoyage du chantier et de ses abords, compris enlèvements des excédents et déchets.

- ⇒ Voir article concerné au lot 00 - GENERALITES COMMUNES A TOUS LES LOTS.

1.4 DROIT DE DECHARGE ET VOIRIE

L'entrepreneur du présent lot devra prévoir tous les frais résultants des taxes de décharge et voirie.

Pour mémoire, à incorporer aux prix unitaires du présent lot.

2 PREPARATION DU TERRAIN

2.1 DEPOSE DES CLOTURES

Dépose des clôtures existantes et évacuation.

⇒ Protection des équipements conservés (coffrets électriques, murets, bordures, etc.).

LOCALISATION *sur l'emprise du projet suivant plan masse*

2.2 DEPOSE DES ACCESSOIRES

Dépose et évacuation des accessoires divers et menus ouvrages :

⇒ Panneaux de signalisation

⇒ Bordures béton

⇒ Bordures granit

⇒ Borne amovible

LOCALISATION *sur l'emprise du projet suivant plan masse et coupes*

3 AMENAGEMENT EXTERIEURS

3.1 BORDURES GRANITE

Prolongement du trottoir existant par la mise en place de bordures en granite dito existant comprenant :

⇒ modification du caniveau en pavés

⇒ scellement des bordures par fondation béton

⇒ réglage et jointoiement

LOCALISATION *en limite Sud du trottoir suivant plan masse*

3.2 BORDURES BETON T1

Prolongement du trottoir existant par la mise en place de bordures en béton dito existant

Fondations BA, alignement, réglage et jointoiement

LOCALISATION *Le long de la Rue Lemonnier, partiellement en limite Nord du trottoir suivant plan masse*

Le long du parking, en limite Ouest du trottoir suivant plan masse

3.3 REPRISE DES REVETEMENTS APRES TRAVAUX

Reprise de l'enrobé de la voirie existante et du terre-plein, après travaux,

3.3.1 AU DROIT DES BORDURES CREEES.

LOCALISATION *Le long de la Rue Lemonnier, partiellement en limite Nord du trottoir et au niveau du trottoir à prolonger, suivant plan masse*

Le long du parking, en limite Ouest du trottoir suivant plan masse

3.3.2 EN REFECTION DES TRANCHEES

LOCALISATION *En réfection des tranchées créées suivant plan du lot ELECTRICITE-CONTROLE D'ACCES*

3.4 REVETEMENT CIMENT DESACTIVE

Anti-contaminant, fondation par un empierrement en 0/40 sur 0,30 m minimum,

Réalisation de reprises ponctuelle en béton désactivé destiné au cheminement des piétons.

- ⇒ béton dosé à 250 kg le m³, d'une épaisseur de 0,10 m compris coffrage des rives et désolidarisation avec les élévations existantes par inter-positionnement d'une bande de polystyrène de 10 m/m d'épaisseur.
- ⇒ Découpe régulière parfaitement droites formant joint de dilatation
- ⇒ Finition de surface tirée à la règle et désactivée à l'acide.

Arêtes passées au fer pour arrondi.

Formes de pente rejetant les eaux de ruissellement à l'extérieur des zones béton ou étanches

- ⇒ Mise à niveau des regards et des caniveaux à grille, s'il y a lieu.

LOCALISATION *Le long de la Rue Lemonnier, partiellement en limite Nord du trottoir et au niveau du trottoir à prolonger, suivant plan masse*
Le long du parking, en limite Ouest du trottoir suivant plan masse
En rebouchage suite aux déposes des clôtures et accessoires

3.5 MASSIF BETON

Massifs en béton armé coulé en place

- ⇒ Dimensions L 250 x l 50 x P 30 cm

Réservations en pied pour passage des fourreaux.

LOCALISATION *pour implantation des 2 coffrets électriques*

3.6 MARQUAGE AU SOL

Les marquages routiers blancs seront réalisés conformément aux prescriptions suivantes :

- produit ayant reçu une certification NF2 du type R5, Q4, S3 et P4,
- la rétro réflexion RL > à 300 mcd/lux/m²
- la visibilité de jour Qd > à 160 mcd/lux/m²
- l'anti-glissance STR W à 0.55
- la durée de vie fonctionnelle > 500 000 passages de roues

LOCALISATION : *délimitation (bande blanche) devant l'accès principal ; largeur 10cm*
Délimitation existante à repeindre devant l'élévateur à bateaux, largeur 10cm
Zébra jaune réglementaire au droit du portail motorisé.
Passage piétons sur la rue Lemonnier, largeur 200 x 50cm

4 TRANCHEES ET FOURREAUX

4.1 TRANCHEES & FOURREAUX

4.1.1 OUVERTURE DES FOUILLES

Les fouilles seront réalisées à l'aide d'engins mécaniques en terrains de toutes natures, compris sciage de l'enrobé existant.

Les fouilles dans la majeure partie des cas seront réalisées pour la pose en parallèle de 1 à 6 réseaux.

La profondeur des fouilles devra être suffisante pour que les fourreaux, câbles et canalisations soient posés à une profondeur de :

- ⇒ 0m80 sous les espaces verts,
- ⇒ 1m sous les chaussées,

En cas de profondeur inférieures à celles énumérées ci-dessus, il sera procédé à une protection mécanique suffisante, mettant les câbles, fourreaux ou canalisations à l'abri des compressions dues aux efforts de surface et de tous autres objets pouvant occasionner la blessure ou la rupture des réseaux (pioche, fiche, cailloux, etc ...)

La largeur minimale des fouilles sera de :

- ⇒ 0m40 pour un réseau,
- ⇒ 0m40 pour deux réseaux,
- ⇒ 0m60 pour trois réseaux.

L'exécution des fouilles pour la pose des réseaux et des ouvrages annexes, comprendra également les étalements, les blindages et l'épuisement des eaux quelles qu'en soient l'importance et la nature.

Les fouilles seront descendues verticalement jusqu'à la profondeur voulue.

Les fonds de fouilles seront dressés avec soins et devront être exempts de toutes aspérités pouvant détériorer la gaine protectrice des câbles, ou poinçonner les canalisations.

Aucun dépôt de matériaux ne devra être laissé sur les ouvrages dont l'accès doit rester constamment libre (bouche ou poteau d'incendie, regard de visite, boîte de coupure etc ...).

4.1.2 REMBLAIEMENT DES FOUILLES

Les câbles, fourreaux ou canalisations seront posés sur un lit de sable de carrière de 0m10 d'épaisseur et recouvert d'une épaisseur de sable de carrière de 0m20 au minimum au-dessus de la génératrice supérieure des canalisations.

Après la pose des réseaux le remblaiement se fera sur une épaisseur de 0m20 de terre meuble débarrassée de toutes pierres et déchets. Les dispositifs avertisseurs de couleurs normalisées seront mis à ce niveau sur chaque réseau.

Les dispositifs avertisseurs seront posés sur toute la longueur des ouvrages, avec un recouvrement suffisant entre les différents éléments. Ils seront conformes à la norme NF EN 12613 et devront avoir la couleur appropriée qui est en fonction du réseau qu'ils signalent, soit :

- ⇒ rouge : réseau d'électricité et éclairage
- ⇒ vert : réseau de télécommunication
- ⇒ bleu : réseau d'eau potable
- ⇒ jaune : réseau de gaz
- ⇒ blanc : réseau de télédistribution
- ⇒ violet : réseau de chaleur

Le reste du remblaiement des fouilles se fera par couches successives de 0m20 parfaitement compactées à l'aide d'une pilonneuse mécanique. La terre devra être débarrassée de tous les déchets et pierres.

Tous les déblais excédentaires seront évacués à l'extérieur du chantier.

Lorsque les travaux seront exécutés sous chaussée existante (raccord aux réseaux existants), l'entrepreneur devra reconstituer l'empierrement dans son état initial. La grave polluée ne pourra pas être utilisée pour la reconstitution du corps de chaussée.

NOTA : reprise de l'enrobé prévue à l'article « Reprise des revêtements après travaux ».

Diamètre et localisation des fourreaux suivant demandes du BET fluides

LOCALISATION Fourreau CFA : 1 TPC Ø 50 (25ml)
 Fourreau CFO : 1 TPC Ø 63 (10ml)
 Fourreau CFA : 1 TPC Ø 110 (15ml)

4.2 REGARDS DE TIRAGE

En béton sans radier

- ⇒ Tampon fonte de classe D400 (trafic lourd) avec anneau de levage.
- ⇒ Format 0,50 x 0,50 m

LOCALISATION : en pied du portail coulissant motorisé

4.3 CHAMBRE DE TIRAGE

Chambre préfabriquée en béton armé, conforme à la norme NF P 98050-1 et équipée de pré-perçements.

- ⇒ Tampon fonte de classe D400 (trafic lourd) avec anneau de levage.
- ⇒ Stabilisation des fourreaux par 1,50m de gros béton de part et d'autre des départs

Dimensions selon normes concessionnaires.

- ⇒ Format L2T ou L3T

LOCALISATION : suivant plan masse

5 CLOTURES

5.1 CLOTURES

Fourniture et pose de clôtures type modulaire en acier, RAL 7006 Gris Beige, type grille modulaire NORMACO ou équivalent :

- ⇒ Finition renforcée bord de mer : galvanisé à chaud au trempé et double thermo poudrage primaire époxy
- ⇒ Barreaudage non dépassant Ø 25mm
- ⇒ Dimensions L : 240cm et Ht : 125 cm environ
- ⇒ Barreaudage vertical rond en tube acier
- ⇒ 2 lisses horizontales haute et basse
- ⇒ Fixation sur poteau rond Ø 60mm, Ht 175cm
- ⇒ Embouts, bouchons et tous accessoires de finitions

Compris scellement des poteaux sur plots béton suivant prescriptions du fabricant (Ø40cm, hauteur 60cm)
LOCALISATION *suivant plan masse, en limites Est, Sud et Ouest du terre-plein*

5.2 PORTAILS COULISSANTS

Fourniture et pose d'un portail roulant en acier, RAL 7006 Gris Beige, type Primaclo NORMACLO ou équivalent :

- ⇒ Passage libre 5,00m
- ⇒ Ht : 125 cm
- ⇒ Finition renforcée bord de mer : galvanisé à chaud au trempé et double thermo poudrage primaire époxy
- ⇒ Barreaudage non dépassant Ø 25mm
- ⇒ Galets de roulement à bille, Rail de guidage scellé
- ⇒ Poteau de butée à sceller
- ⇒ Portique de guidage arrière sur platines soudées

Compris longrine béton pour scellement des éléments (3m3)

5.2.1 MOTORISE

Motorisation par colonne technique largeur 455mm intégrant le moteur, les sécurités, les accessoires et les câblages,

- ⇒ Moteur 1500kg à usage intensif
- ⇒ Fonctionnement de 700 cycles / 24h
- ⇒ IP 44
- ⇒ Eclairages réglementaires
- ⇒ conforme à la norme EN 13241-1
- ⇒ batterie de secours si rupture de courant
- ⇒ boucle magnétique

LOCALISATION *accès principal depuis la rue Lemonnier, suivant plan masse*

5.2.2 MANUEL

Serrure à cylindre européen (3 clés), verrou de pied.

LOCALISATION *accès secondaire depuis le parking, suivant plan masse*

5.3 PORTILLONS

Fourniture et pose de portails pivotants en acier, RAL 7006 Gris Beige, type Portail 425 NORMACLO ou équivalent :

- ⇒ Passage libre 1,20m, 1 vantail
- ⇒ Ht : 125 cm
- ⇒ Finition renforcée bord de mer : galvanisé à chaud au trempé et double thermo poudrage primaire époxy
- ⇒ Barreaudage non dépassant Ø 25mm
- ⇒ Ouverture à 180°, sens d'ouverture suivant plans
- ⇒ Poteaux porteurs à sceller compris plot béton suivant prescriptions du fabricant
- ⇒ Ferme-porte hydraulique
- ⇒ Ventouse 300kg inox en applique avec poignée, alimentation 12V DC, à rupture de courant

Commande d'ouverture par lecteurs / claviers à la charge du lot 02-ELECTRICITE – CONTROLE D'ACCES.

LOCALISATION *accès piétons depuis la rue Lemonnier et le parking, suivant plan masse*

5.4 PORTAIL PIVOTANT

Fourniture et pose de portail pivotant en acier, RAL 7006 Gris Beige, type Portail pivotant industriel NORMACLO ou équivalent :

- ⇒ Passage libre 10,00m en deux vantaux égaux
- ⇒ Ht : 125 cm
- ⇒ Finition renforcée bord de mer : galvanisé à chaud au trempé et double thermo poudrage primaire époxy
- ⇒ Barreaudage non dépassant 30x20 mm
- ⇒ Ouverture manuelle à 180°, sens d'ouverture suivant plans
- ⇒ Poteaux porteurs à sceller compris plot béton suivant prescriptions du fabricant
- ⇒ Serrure à cylindre européen (3 clés),
- ⇒ Verrou de pied et butoir central
- ⇒ Arrêt de porte à sceller pour chaque vantail

LOCALISATION *accès occasionnel depuis la rue Lemonnier suivant plan masse*

5.5 POTELETS METALLIQUES

Fourniture et pose de 2 potelets acier, RAL 7006 Gris Beige

- ⇒ Section 10x10cm
- ⇒ Ht : 130cm
- ⇒ Finition renforcée bord de mer : galvanisé à chaud au trempé et double thermo poudrage primaire époxy

Compris scellement sur plot béton suivant prescriptions du fabricant

LOCALISATION *en support des boutons poussoirs à proximité des portillons piétons*
